

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 15  
- pouvoirs : 2  
- absents : 6  
- prenant part à la délibération : 17

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation : 29 novembre 2022 - Date de l'affichage : 07 décembre 2022**

### **Membres Présents :**

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

### **Membre ayant donné un pouvoir :**

CARO Gérard à LUNARDI Karine, LE BONNIEC Maria à ESTEBAN Jean-Jacques.

### **Membres absents :**

GROS Vincent MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky. VERGNET Anne,

**M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.**

### **Délibération n°2022\_57 - Décision Modification n°1 - Budget service de l'Assainissement de la commune déléguée de Vérargues**

**Rapporteur : Brigitte COULET**

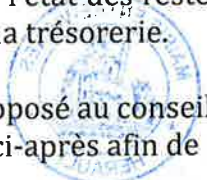
L'article 11 du décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur des pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) transmis par la trésorerie.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter des crédits supplémentaires comme tels que proposé ci-après afin de constituer cette provision :



| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>   |                               |                                 |
|---|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>DESIGNATION</b>  | <b>DEPENSES</b>               |                                 |
|   | <b>Diminution des crédits</b> | <b>Augmentation des crédits</b> |
| <b>CH. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b> | - €                           | <b>21,00 €</b>                  |
| D. 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants        | - €                           | 21,00 €                         |
| <b>CH. 67 - Charges exceptionnelles</b>   | <b>21,00 €</b>                | - €                             |
| D. 671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                        | 21,00 €                       | - €                             |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>   | <b>21,00 €</b>                | <b>21,00 €</b>                  |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022\_12 du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu la nécessité de voter des crédits supplémentaires,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal tel présenté ci-dessus,

Article 2 : DE VOTER les crédits ci-dessus.

**Délibération approuvée à l'unanimité**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

